

Décision n° 2010-0414
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1^{er} avril 2010
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Complétel
à la société OVH

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société Complétel à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société OVH (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-1866 en date du 23 août 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0804 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 septembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Complétel ;

Vu la décision n° 2007-0984 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Complétel ;

Vu la demande de la société OVH, en date du 16 février 2010, reçue le 19 février 2010, sollicitant sollicitant le transfert de ressource en numérotation de la société Complétel vers la société OVH ;

Vu la demande de la société Complétel, en date du 16 février 2010, reçue le 25 février 2010, sollicitant sollicitant le transfert de ressource en numérotation de la société Complétel vers la société OVH ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 mars 2010 ;

.../...

Vu le rapport annuel d'utilisation des ressources en numérotation de la société OVH, en date du 15 mars 2010, reçu le 15 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré le 1^{er} avril 2010 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1er – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme
09 74 53 MC DU	09 79 94 MC DU

sont transférées, jusqu'au 1^{er} avril 2030, de la société Complétel (Siren : 418 299 699) à la société OVH (Siren : 424 761 419) pour les mêmes usages.

Article 2 - La société OVH acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société OVH adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Complétel et OVH.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI